

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

7 avril. 2026 Province de Québec
Municipalité de Shigawake
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal de Shigawake, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce 7e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, sont présents :

Marcel Gagnon, Heather Imhoff, Michael Hayes, Jeffrey Vautier, Nancy Skene et Georgette Chapados.

Tous présent sous la présidence de la mairesse Madame Rolande Beebe Couture.

Également présent, Pascal Caron, Directeur général, à titre de secrétaire

2026-04-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Acceptation et suivi des procès-verbaux
3. Lecture des comptes
4. Correspondance / Rapports (23 mai arbres, vacances Mme Beebe, stagiaire, SPEC)
5. Dons (Club Optimiste 40e)
6. Formation ADMQ 28 avril 2026
7. Augmentation fond de caisse
8. Avis de motion projet de règlement sur les bâtiments
9. Résolution demandant l'assistance du Service Incendie de Paspébiac afin de procéder aux visites résidentielles en prévention incendie sur votre territoire.
10. Résolution pour mandater M. Dave Felker pour autoriser à faire la demande pour le FRR (pro. Festivités) BAS Foire
11. Résolution poste employé municipal (taches / heures)
12. Résolution coupure carte électorale
13. Résolution pour réparer sections du Rang 2

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

14. Résolution aide à la voirie local, volet entretien des routes PPA-CE
15. Projet de règlement Éthique et déontologie élus
16. Adoption du règlement 2026-06
17. Adoption du règlement 2026-07
18. Adoption du règlement 2026-08
19. Résolution loi 96
 - Varia :
 - 1.
 - 2.
 - 3.
20. Questions
21. Fermeture de l'assemblée

2026-04-055

ACCEPTATION ET SUIVI DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 3 mars 2026 soit accepté tel que rédigé et lu.

Adoptée

2026-04-056

COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie les comptes du certificat 03-2026 au montant de 90 046.04\$ et 03A-2026 au montant de 26 420.71\$ et 03B-2026 au montant de 62 492.41\$, soient acceptés et le directeur général est autorisée à les payer.

Adoptée

RAPPORTS / CORRESPONDANCES

M Caron informe le conseil que la journée de la terre sera soulignée le 23 mai 2026. Nettoyage des rues et activités pour le jour de l'arbre.

2026-04-057

RÉSOLUTION POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA RÉUNION DU RIGMR AVIGNON BONAVENTURE.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseiller Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Imhoff représente, en remplacement, la municipalité pour l'AGA du RIGMR.

Adopté

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-04-058

DONS

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par le conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise les dons suivants :

Club Optimiste de St-Godefroy	50.00\$
Polyvalente de Paspébiac	100.00\$

Adopté

2026-04-059

RÉSOLUTION POUR ACCUEILLIR UNE STAGIAIRE EN SECRETARIAT COMPTABILITE

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accueille une stagiaire en secrétariat et comptabilité pour une période de 3 semaines.

Adopté

2026-04-060

RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LE FOND DE CAISSE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon et appuyé par le conseiller Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité augmente son fond de caisse à 150.00\$.

Adopté

2026-04-061

AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SERA ADOPTÉ

Mme Heather Imhoff, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-11 de la municipalité de Shigawake sera adopté.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2026-11 » ce, tel que décrit aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté

2026-04-062

RÉSOLUTION DEMANDANT L'ASSISTANCE DU SERVICE INCENDIE DE PASPÉBIAC AFIN DE PROCÉDER AUX VISITES RÉSIDENTIELLES EN PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE.

Il est proposé par la conseillère Georgette Chapados et appuyé par le conseiller Michael Hayes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande l'assistance du service incendie de Paspébiac afin de procéder aux visites résidentielles en prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Shigawake.

Adopté

2026-04-063

RÉSOLUTION POUR AUTORISER M. DAVE FELKER À FAIRE UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME FRR (PRO. FESTIVITÉS BAS FOIRE.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise M. Dave Felker à faire une demande pour le programme FRR, au nom de la foire agricole, pour le Festival agricole de Shigawake (BAS foire)

Adopté

2026-04-064

RÉSOLUTION POUR LE POSTE DE L'EMPLOYÉ (E) MUNICIPAL (E)

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que le poste de l'employé(e) municipal(e) soit de 35h/semaine. Les tâches sont divisées: 31 heures/semaine pour effectuer toutes tâches reliées à l'entretien du territoire de la municipalité et 4h (tous les samedis de 9h à 13h afin d'assurer la gestion de l'Écocentre.

Pour ce point, Mme Nancy Skene se retire par apparence de conflit d'intérêt.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-04-065

RÉSOLUTION CARTE ÉLECTORALE

ATTENDU les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

ATTENDU QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

ATTENDU la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

ATTENDU la Résolution adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeffrey Vautier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

d'appuyer la Résolution de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;

de dénoncer à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;

de demander à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;

de transmettre copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Adopté

2026-04-066

**RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER LE GROUPE ARPO
POUR RÉPARATION AU RANG 2**

Il est proposé par la conseillère Heather Imhoff et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le Groupe ARPO afin de produire des plans et devis afin de réparer une section du Rang 2

Adopté

2026-04-067

**RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL À COMPLÉTER LA DEMANDE POUR LE
PROGRAMME PPA-CE.**

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Heather Imhoff et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général afin de compléter la demande pour avoir une aide financière avec le programme PPA-CE dans le but de faire des réparations à la Route Dow.

Adopté

2026-04-068

**AVIS DE MOTION QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE, LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10 ÉDICTANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S MUNICIPAUX SERA ADOPTÉ.**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 mars 2026 le projet de Règlement numéro 2026-10 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé,

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Marcel Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 2026-10

Adopté

2026-04-069

RÉSOLUTION POUR ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE.

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Georgette Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2026-06 qui a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » et d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe D par les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

M. Michael Hayes, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-06 modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake est adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt,

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » et d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe D par les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Adopté

Étant donné que la lecture du règlement a été fait au préalable, il y a dispense de lecture

2026-04-070

RÉSOLUTION POUR ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE.

Mme Heather Imhoff, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-07 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - municipalité de Shigawake », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.13 » par « TI-2016-08.13 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Étant donné que la lecture du règlement a été fait au préalable, il y a dispense de lecture

2026-04-071

RÉSOLUTION POUR ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE SERA ADOPTÉ.

M. Jeffrey Vautier, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2026-08 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter l'usage particulier 4216 « Commerces de détail de fruits et légumes » dans la zone à dominance « Rurale » 28-RU de la municipalité de Shigawake.

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

Étant donné que la lecture du règlement a été faite au préalable, il y a dispense de lecture

2026-04-072

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

ATTENDU que la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Mme Heather Imhoff
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents
D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Shigawake jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
révisée au moins tous les cinq ans.

2026-04-073

RÉSOLUTION POUR CONTRAT D'ENTRETIEN (HERBES FOSSÉS) ET DE DÉNEIGEMENT 2026-2027

Il est proposé par le conseiller Marcel Gagnon appuyé par la conseillère Nancy Skene d'accepter la soumission de Services Almond, au montant de 10 000\$ afin de couper l'herbe sur les bords de routes municipales (3 500\$) et d'être responsable du service de déneigement de l'Hôtel de Ville ainsi que du parc municipal (6 500\$) pour la saison 2025 - 2026.

Adopté

Lors de cette décision, la conseillère Heather Imhoff se retire car apparence de conflit d'intérêts

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

2026-04-074

**RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À LA PROBATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN SUIVI MENSUEL
AVEC MME NANCY CASTILLOUX POUR LES 6
PROCHAINS MOIS ET SUIVRE UNE FORMATION SUR
LES BONNES PRATIQUES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

Il est proposé par le conseiller Jeffrey Vautier et appuyé par la conseillère Nancy Skene et résolu à l'unanimité des conseillers que la probation de 6 mois du directeur général est terminée. Un suivi mensuel pour les 6 prochains mois avec Mme Nancy Castilloux. De plus, le DG devra suivre une formation adéquate reliée à son poste.

Adopté

Le conseil municipal désire que la municipalité sensibilise les conducteurs à respecter les limites de vitesse sur les routes municipales.

VARIA

QUESTIONS

2026-04-075

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Nancy Skene que la séance soit levée à 19h34.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Rolande Beebe,
Maire

Pascal Caron,
Directeur général